

# « Il existe une amnésie de l'histoire des femmes »

## ÉGALITÉ La première « Encyclopédie des femmes » en Belgique

► Une « Encyclopédie d'histoire des femmes », couvrant la Belgique du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, est publiée aux Editions Racines.

► L'occasion, en cette journée de première grève des femmes dans l'histoire belge, de voir d'où l'on vient, avec l'historienne Catherine Jacques.

### ENTRETIEN

Ce 8 mars 2019 sera d'une certaine façon « historique » en Belgique : la première « grève des femmes », qu'importe son ampleur, aura bien lieu. Peut-être trouvera-t-elle sa place, dans quelques années, dans la notice « grèves » de l'*Encyclopédie d'histoire des femmes (Belgique, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles)* qui vient de paraître aux Editions Racines.

Catherine Jacques, docteure en histoire à l'ULB, a dirigé, avec Eliane Gubin, professeure émérite d'histoire (ULB), cette somme de 600 pages, 165 notices, sous les plumes de 68 collaborateurs et collaboratrices.

### En quoi est-ce important, en 2019, de publier cette première « Encyclopédie d'histoire des femmes », en Belgique ?

Parce qu'il semble exister une sorte d'amnésie, en ce qui concerne l'histoire des femmes. Or, l'histoire de Belgique ne peut pas s'écrire sans prendre en compte l'histoire de 51 % de sa population. Cela donne une perspective totalement différente des grands moments législatifs, des moments de lutte, etc. On ne peut considérer la Belgique comme une démocratie si elle élimine 51 % de sa population. Or, les femmes n'acquiescent la citoyenneté politique qu'en 1948.

### D'où vient cette amnésie ?

Il y a plusieurs raisons. Tout d'abord, l'histoire a été écrite par des hommes pour des

hommes. Ensuite, on a longtemps cru, jusque dans les années 80, qu'il n'y avait pas de matériel, pas d'archives qui permettent d'écrire cette histoire d'une partie la population longtemps invisibilisée dans l'histoire politique, sociale, économique. Or, dès que l'on s'est penchées sur cette histoire, nous avons été submergées d'informations. Cela nous a pris 15 ans pour aboutir !

**Vous dites que connaître cette histoire est aussi un outil pour les luttes actuelles. Pourquoi ?**

Les luttes actuelles ont tout à gagner à s'appuyer sur un éclairage historique qui démontre la persistance des inégalités et des combats. En réalité, les arguments encore évoqués aujourd'hui pour justifier un certain déséquilibre et justifier les rôles sociaux tels qu'ils sont attribués entre hommes et femmes, et surtout tels qu'ils sont hiérarchisés, étaient déjà utilisés au XIX<sup>e</sup> ! Par exemple, l'argument selon lequel les femmes sont destinées aux métiers de soins aux personnes, parce qu'elles seraient par nature empathiques, était déjà à l'œuvre au début du XX<sup>e</sup>. C'est ce qui motive l'ouverture de la médecine aux femmes, parce qu'on estime qu'elles vont bien prendre soin des gens. A l'inverse, l'ac-

cès à la profession d'avocate a été beaucoup plus compliqué, car c'est un domaine qui relève du rationnel. Or, comme on sait, en tant que femme, une fois par mois, nous avons des périodes qui nous empêchent d'être rationnelles (rires) ! Aujourd'hui encore, les métiers de soins sont essentiels à la société, mais sont fortement déconsidérés. De la même façon, le mouvement #MeToo a attiré l'attention sur la question du harcèlement... que des femmes dénonçaient déjà au XIX<sup>e</sup> siècle. Tout cela a une histoire. Les enjeux de l'autonomie financière, de l'égalité salariale sont des questions très anciennes.

**C'est à la fois encourageant, car on**

**réalise le chemin parcouru, et décourageant car de nombreuses questions ne sont pas résolues...**

L'égalité formelle et juridique est acquise en Belgique depuis plusieurs années. Le problème, c'est la façon dont cela va se traduire dans la vie des personnes et dans les rapports sociaux de sexe. Il subsiste énormément d'inégalités. Le fait qu'une femme sur trois ait une pension inférieure à 750 euros par mois, par exemple.

**On connaît plus l'histoire de la lutte féministe française que la nôtre.**

**Quelles sont nos spécificités ?**

D'une part, les premiers mouvements de la fin du XIX<sup>e</sup> n'avaient pas comme revendication l'égalité politique mais l'accès à l'éducation et à l'autonomie économique. Cela s'explique par le fait que le mouvement féministe était issu de la bourgeoisie libérale laïque qui n'était pas en faveur du suffrage universel : il estimait qu'il fallait d'abord avoir accès à l'éducation pour être capable de voter. Les féministes tiennent d'abord le même raisonnement, mais quand elles comprennent qu'elles se font avoir, elles opèrent un basculement, dès 1912. La deuxième spécificité belge tient à la polarisation de la société. Cela explique la faiblesse nu-

mérique du mouvement féministe en Belgique. Les femmes seront récupérées par les différents piliers qui créent des mouvements de femmes. Le mouvement féministe, qui se veut apolitique, aura des difficultés à s'insérer là-dedans. Après la Seconde Guerre mondiale, les femmes issues des différentes familles politiques vont établir des connexions et obtenir des avancées importantes. Dernière chose : les féministes belges ont souvent recours aux instances supranationales. Elles usent de la stratégie du boomerang : ce qu'elles n'obtiennent pas au niveau national, elles le lancent au niveau supranational, par exemple européen. ■

Propos recueillis par  
ELODIE BLOGIE

## PROGRAMME

**Des animations partout**

Ce 8 mars a lieu la première grève des femmes en Belgique.

**Dès 9h**, rassemblement au carrefour de l'Europe pour des animations organisées par le collecti.e.f 8 maars, à Bruxelles.

**A 12h30**, une action des travailleuses du commerce aura lieu à la place Rogier, à Bruxelles.

**A 14h**, toutes les femmes sont invitées à faire du bruit où qu'elles se trouvent.

**14h30**, à Liège, une « cycloparade » féministe démarrera. Des animations sont prévues toute la journée.

**17h**, marche des femmes, départ de la gare Centrale.

E.BL.

## QUIZZ

**Pour cette première « grève des femmes » en Belgique, testez vos connaissances sur l'histoire des femmes et de leurs droits en Belgique, en répondant à ces questions concoctées grâce à « l'Encyclopédie d'histoire des femmes ».**

**1.**

**En quelle année les femmes belges ont-elles eu accès au droit de vote à tous les niveaux de pouvoir ?**  
1919 / 1944 / 1948

*Les femmes belges obtiennent le droit de participer aux élections communales et l'éligibilité à tous les niveaux de pouvoir en 1920, alors que la plupart des pays voisins accordent à ce moment-là le droit de vote complet aux femmes. Les Belges devront attendre 1948 pour pouvoir s'exprimer à toutes les élections.*

**2.**

**Pendant combien d'années les femmes mariées ont-elles été maintenues à l'état de mineur, sous la tutelle de leur mari ?**  
123 / 154 / 172

*Cette disposition date du Code civil napoléonien, qui remonte à 1804. Ce n'est qu'en 1958 que ce principe est abrogé. En pratique, il faudra néanmoins*

*attendre la loi de 1976 sur la réforme des régimes matrimoniaux pour arriver à l'égalité réelle entre les conjoints sur le plan juridique.*

**3.**

**Quelle profession exerçait la cliente de l'avocate belge Eliane Vogel-Polsky qui va réussir à faire appliquer l'article 119 du traité de Rome garantissant l'égalité de rémunération entre les travailleurs et travailleuses pour le même travail ?**

Ouvrière / Hôtesse de l'air / Infirmière

*Dans les années 60, les hôtesse de l'air de la Sabena étaient encore soumises à des contrats sexistes et discriminatoires : obligation du célibat, obligation de quitter la compagnie à 40 ans. En 68, l'avocate belge Eliane Vogel-Polsky approche Gabrielle Defrenne, hôtesse de l'air de la Sabena de 40 ans. Au terme de trois procès successifs devant la Cour européenne de justice, la Sabena se verra contrainte de payer des indemnités à Gabrielle Defrenne. Les six pays signataires devront adapter leur législation.*

**4.**

**En matière de violences conjugales, quelle avancée législative n'apparaît qu'en 1997 ?**

La condamnation du viol entre époux

/ L'abrogation du flagrant délit d'adultère comme circonstance atténuante en cas de violences domestiques / L'interdiction temporaire de résidence en cas de violences domestiques

*La condamnation du viol conjugal date de 1989 tandis que l'interdiction temporaire de résidence (pour l'auteur) en cas de violences domestiques vient d'une loi de 2012.*

**5.**

**Laquelle de ces trois grèves menées par des femmes dura le plus longtemps ?**

La grève des ouvrières de la FN Herstal, pour revendiquer l'égalité de salaire en 1966 / La grève des travailleuses de l'usine de pantalons Farah à Obourg, contre la fermeture de l'usine en 1977 / La grève des travailleuses de la SA Bekaert-Cockerill, contre l'imposition du temps partiel aux femmes non-cheffes de ménage en 1982

*La grève des ouvrières de la FN Herstal en 1966 durera 12 semaines, tandis qu'en 1977 les travailleuses de l'usine de pantalons protesteront pendant deux mois. Enfin, la grève des ouvrières de Bekaert-Cockerill s'étend d'août à septembre 1982.*

E.BL.